

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil de communauté du**  
**13 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 mai à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

**PRESENTS** : Mmes **CRETIN Claire**, **DEMOLY Fabienne**, **GAY Evelyne**, **REGAD Liliane**, MM. **BENOIT-GUYOD Sébastien**, **BONNEFOY Robert**, **BOURQUI Gilles**, **DEFFONTAINE Bernard**, **GODIN François**, **LESEUR Francis**, **MAMET Bernard**, **MARCHAND Nolwenn**, **PROST Marcel**, **PUILLET Michel**, **REGARD Bernard**, **VANDEL Pierre-Albert**.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes **BON Cathy** (pouvoir à **N. MARCHAND**), **BOUTERAON Elisabeth** (pouvoir à **S. BENOIT-GUYOD**), **GALLOIS Delphine** (pouvoir à **B. MAMET**), **GRENIER Sandrine** (pouvoir à **F. DEMOLY**), MM. **LACROIX Jean-Sébastien** (pouvoir à **G. BOURQUI**), **MUOT Laurent** (pouvoir à **E. GAY**).

**ABSENTS** : Mme **LAPIERRE Laurence**, M. **SOUFALIS Stéphane**.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Evelyne GAY.

M. le Président informe l'assemblée que cette séance du conseil a été préparée par une réunion du bureau qui s'est déroulée le 22 avril dernier.

**Délibération n° 2015/038 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2015**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2015 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

**Délibération n° 2015/039 : Désignation d'un nouveau délégué communautaire au SMDT en remplacement de M. François GODIN**

A la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, l'Assemblée départementale réunie le 24 avril 2015 a désigné ses 5 délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses- Haut- Jura (SMDT).

A ce titre, Monsieur François GODIN, Conseiller départemental du Canton de Morez, a été nommé comme représentant titulaire du Département du Jura au SMDT. Or, en application de l'article 10 des statuts du syndicat mixte, *une même personne ne peut pas être désignée comme délégué avec voix délibérative par plusieurs membres* (en l'occurrence les membres du SMDT sont la CCSR, le Département du Jura et la Commune de Bellefontaine).

Ainsi, M. le Président propose au Conseil de communauté de désigner un nouveau délégué titulaire amené à siéger au SMDT en remplacement de Monsieur François GODIN.

Mme Evelyne GAY présente sa candidature. M. le Président précise qu'il s'agit d'un binôme et qu'il convient donc d'élire également le délégué suppléant qui, à ce jour, est M. Laurent MUOT.

Le Conseil de communauté procède à l'élection, **au scrutin secret et à la majorité absolue.**

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire

- Mme Evelyne GAY : 19 voix
- M. Pierre-Albert VANDEL : 2 voix
- M. Laurent MUOT : 1 voix

Délégué suppléant

- M. Laurent MUOT : 19 voix
- M. Pierre-Albert VANDEL : 2 voix
- Mme Evelyne GAY : 1 voix

Mme Evelyne GAY et M. Laurent MUOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant au SMDT au premier tour de scrutin.

### **Délibération n° 2015/040 : Compte-rendu annuel 2014 portant sur la gestion des activités nordiques et de l'animation sportive et de loisirs**

Dans le cadre de la convention de régie intéressée qui a été conclue le 30 janvier 2014 et qui lie la Communauté de communes et la SOGESTAR, cette dernière fournit un compte-rendu annuel de ses activités déléguées (article 18.3).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu annuel 2014 portant sur la gestion des activités nordiques, d'animations sportives et de loisirs dans le cadre de la régie intéressée.

M. le Président précise que le bilan de l'hiver 2014/2015 sera présenté en détail lors de la prochaine séance du Conseil de communauté programmée le 8 juillet 2015.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite qu'une réunion de travail soit organisée avec la SAEM SOGESTAR dans les prochaines semaines afin d'évoquer la question des économies à réaliser dans le cadre de la régie intéressée sur les activités nordiques et estivales. Ce travail est à réaliser au moment de l'élaboration des plannings d'ouverture des pistes, c'est-à-dire maintenant. En septembre, il sera trop tard.

### **Délibération n° 2015/041 : Centrale de réservation - tarif forfaitaire pour des activités de loisirs inclus dans un séjour tout-compris**

La Centrale de réservation de la Station des Rousses commercialise 200 appartements meublés. Afin d'avoir une offre attractive à proposer aux vacanciers pour la prochaine saison d'été, la SOGESTAR propose de mettre en place un séjour tout compris, incluant l'hébergement et des activités de loisirs.

Ce séjour sera proposé durant la période du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août, afin de dynamiser une période au cours de laquelle le taux d'occupation des logements est assez faible.

Pour participer à cette opération, les propriétaires de meublés accordent une remise commerciale de 80€ sur leur tarif public, et la Centrale de réservation souhaite y inclure des activités à tarifs remisés.

La SOGESTAR aimerait bénéficier de l'offre promotionnelle accordée cet été aux *Villages Clubs du Soleil* (anciennement *Renouveau* à Bois d'Amont), à savoir un forfait intégrant : 1 parcours mini-golf, 1 parcours Baliséor et une entrée demi-journée au Jardin de Rouxy au tarif de 4€ par personne afin d'inclure ces activités dans le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder à la SAEM SOGESTAR l'offre promotionnelle citée ci-dessus du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2015.

### **Délibération n° 2015/042 : Evolution du dispositif « chéquier et carte Rusés »**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne FRAJER qui est en charge du chéquier Rusé et de la taxe de séjour au sein des services de la Communauté de communes.

Mme Anne FRAJER rappelle aux conseillers communautaires que le dispositif « chéquier et carte Rusés » est en place depuis 2011 et qu'il comprend deux formules :

1. Carte et chéquier Rusés pour les touristes. 200 € d'avantages. Gratuit.
2. Chéquier Rusé spécial résidants. 400 € d'avantages. Prix : 10 €.

Les objectifs initiaux étaient très variés :

- avantages promotionnels pour les touristes de la station, les résidants secondaires et principaux
- publicité gratuite pour les socio professionnels
- moyen de détection des hébergeurs non déclarés (taxe de séjour)
- corrélation avec le paiement de la taxe de séjour
- outil pour mesurer des critères de satisfaction des vacanciers sur la station (retour marketing et informations pour l'observatoire du tourisme)

Il est aujourd'hui sans doute nécessaire de réfléchir à l'évolution de ce dispositif afin de l'adapter :

- aux contraintes financières de la Communauté de communes ;
- aux changements récemment intervenus en matière de taxe de séjour, et notamment l'extension de la gratuité aux enfants de 13 à 18 ans (mineurs) ;
- aux attentes et besoins des visiteurs de la station. Le retour des utilisateurs est globalement positif, il est plus mitigé du côté des hébergeurs qui estiment que le chéquier est peu utilisé par les visiteurs.

Mme Anne FRAJER présente les 3 options envisageables :

#### **1/ Maintenir le système actuel**

Pour information, le coût du retraitage édition 2014/15 avec peu d'intervention graphique pour 30 000 chèquiers touristes et 1 500 chèquiers résidants = **entre 13 000 et 16 000 € HT.**

#### **2/ Revenir au système carte numérotée + flyer comportant avantages et questionnaire**

Pour 30 000 exemplaires touristes et 1 500 exemplaires résidents, coût estimé = **3 100€ HT**

### **3/ Planche recto verso numérotée en quadri avec coupons détachables**

Partie texte/informations entourée du questionnaire ou des avantages résidents et des coupons "avantages" détachables par le partenaire concerné = **environ 10 000 € HT**

Le Conseil de communauté élimine d'entrée la solution n°3 qui semble difficile à mettre en œuvre techniquement.

Mme Liliane REGAD pense qu'il serait dommage de revenir en arrière avec le retour d'un système à carte. Cet avis semble faire l'unanimité au sein de l'assemblée.

Mme Evelyne GAY ajoute qu'il faut sans doute attendre et suivre les avancées du projet de badge électronique (système mains-libres) avant de faire évoluer le dispositif du chéquier Rusé.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande si le budget 2015, voté en mars dernier, intégrait les dépenses liées à la formule actuelle. M. Laurent RICHARD répond par l'affirmative.

Mme Anne FRAJER explique par ailleurs que, dans le cadre de la réforme de la taxe de séjour qui accorde l'exonération des moins de 18 ans, il convient de fixer l'âge à partir duquel est attribué le chéquier Rusé touriste. Mme Anne FRAJER propose de se mettre en adéquation avec la taxe de séjour et d'attribuer le chéquier Rusé aux 18 ans et plus. Ceci nécessiterait de décider la gratuité aux mineurs pour le Skibus et l'Estibus.

Enfin, Mme Anne FRAJER explique que l'avantage *Mobilis* proposant demi-tarif pour le trajet en train La Cure / Nyon est attractif et apprécié par les vacanciers. En revanche, sa gestion est lourde et à perte pour la SOGESTAR. Doit-on le maintenir ?

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de maintenir le dispositif Carte et chéquier Rusés en l'état (option 1)
- d'accorder la gratuité des Skibus et Estibus aux personnes de moins de 18 ans (mineurs)
- de confier le soin au Président de négocier avec les autorités suisses l'avantage accordé par *Mobilis* aux détenteurs du chéquier Rusé (demi-tarif sur le billet de train aller retour La Cure/Nyon)

### **Délibération n° 2015/043 : Contrat de station 2014-2020 – validation des fiches-actions**

Monsieur le Président donne la parole à M. Anthony RENOU afin que ce dernier puisse relater l'historique de l'élaboration de ce nouveau Contrat de Station. Après plusieurs réunions techniques en compagnie des partenaires de la Communauté de communes et de personnalités qualifiées, diverses étapes de l'élaboration ont été validées par le Conseil de communauté (bilan du Contrat 2007-2013, diagnostic, stratégie de développement et axes opérationnels).

La question du jour concerne donc la validation définitive des fiches-actions du programme de développement pour les années à venir. M. Anthony RENOU propose donc aux conseillers communautaires de faire état de leurs éventuelles remarques dès à présent au cas où quelque chose devrait être modifié.

Aucune personne ne souhaitant apporter de nouvelles modifications au programme d'actions, M. Nolwenn MARCHAND ajoute simplement qu'il sera nécessaire de prévoir, comme évoqué lors du dernier conseil, une estimation financière un peu plus précise par action pour ainsi permettre aux élus communautaires de mieux anticiper les dépenses en fonction des priorités. De plus, il pense qu'il serait intéressant de réfléchir à informer les habitants de la Station des Rousses de ce projet de territoire.

Monsieur le Président informe enfin l'assemblée que le contrat de M. Anthony RENOU, qui se termine au 31 mai 2015, va être renouvelé suite au départ de Mme Clotilde DESARMENIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité les fiches-actions du Contrat de Station 2014-2020.

**Délibération n° 2015/044 : Service de transport SKIBUS et ESTIBUS – création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA**

Monsieur le Président présente une note rédigée par le cabinet KPMG à propos du régime de TVA applicable à l'activité SKIBUS et ESTIBUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer un budget annexe M43 développé spécifique au service de transport « Skibus et Estibus » au 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- d'assujettir le service de transport « Skibus et Estibus » à la TVA dans le cadre de ce budget annexe.

**Délibération n° 2015/045 : Aménagement de la porte d'entrée de la Combe du Vert aux Rousses (phase 2) – modification du plan de financement dans le cadre du dossier FNADT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que, par délibération n°2015/023 en date du 18 mars 2015, la Communauté de communes a approuvé la réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la porte d'entrée de la Combe du vert aux Rousses qui sera consacrée à la construction d'un chalet d'accueil. Le coût prévisionnel de cette phase 2 de l'opération a été estimé à 130 000 € HT.

Le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura a indiqué aux services de la CCSR que 2 postes de dépenses n'étaient pas éligibles au titre du FNADT :

- Acquisition de terrains 20 000,00 €
- Divers et aléas 4 790,00 €

M. le Président propose donc d'approuver un coût prévisionnel et un plan de financement de l'opération qui tiennent compte du retrait de ces deux postes de dépenses dans le cadre de la demande de subvention au titre du FNADT.

<b>Travaux programmés –phase 2 Chalet d'accueil</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Travaux de construction</b>	
- Installation / terrassement	11 730,00 €
- Maçonnerie	16 337,50 €
- Ossature bois	33 500,00 €
- Menuiserie et serrurerie	17 600,00 €
- Finition	13 662,50 €
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	
- Contrôle technique	1 820,00 €
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	10 560,00 €
<b>TOTAL opération HT</b>	<b>105 210,00 €</b>

Coût HT	Département	Etat FNADT	Communauté de communes
100%	24,71 %	36 %	39,29 %
105 210 €	26 000 €	37 875 €	41 335 €

Par ailleurs, le Président a été autorisé à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition d'un terrain appartenant à la *SCI Le Grand Crêtêt*. Il convient de préciser les conditions finales d'acquisition des terrains, à savoir :

#### Désignation

- Une parcelle boisée d'une contenance de 1655 m<sup>2</sup> située au Grand Crêtêt et cadastrée A 710
- Une parcelle boisée d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> située au Grand Crêtêt et cadastrée A 713
- Une parcelle boisée d'une contenance de 630 m<sup>2</sup> située au Grand Crêtêt et cadastrée A 716
- Une parcelle boisée d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> située au Grand Crêtêt et cadastrée A 719
- Une parcelle boisée d'une contenance de 1690 m<sup>2</sup> située au Grand Crêtêt et cadastrée A 110

Total des contenances : 4190 m<sup>2</sup>.

**Prix** : 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 20 950 €, auquel il faut ajouter les frais de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la porte d'entrée de la Combe du vert aux Rousses qui sera consacrée à la construction d'un chalet d'accueil ;
- d'approuver le coût prévisionnel de la phase 2 de l'opération estimé à 105 210 € HT et son nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de terrains appartenant à la *SCI Le Grand Crêtêt* dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Département du Jura et de l'Etat sur la phase 2 de l'opération pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser les travaux de la phase 2 dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 3074.

#### **Délibération n° 2015/046 : Espace des Mondes Polaires – avenant à la convention attributive d'une subvention européenne au titre du FEDER**

Monsieur le Président rappelle que l'Union européenne a attribué à la Communauté de communes de la Station des Rousses une subvention d'un montant de 700 000€ pour la réalisation de l'Espace des Mondes Polaires, au titre du FEDER.

Une convention a été signée le 27 août 2013 pour préciser les modalités de cette subvention. Afin de percevoir la totalité de la subvention, il est nécessaire de passer un avenant :

- prolongeant la date limite pour l'acquittement des factures jusqu'au 30 novembre 2015 ;
- réduisant l'assiette éligible mais majorant le taux de subvention afin de maintenir la subvention FEDER au même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement suivant concernant l'assiette FEDER :

<b>PLAN DE FINANCEMENT - Recettes</b>				
	<b>Initial</b>		<b>Nouveau</b>	
<b>FEDER</b>	700 000.00	8.78%	700 000.00	12.87%
<b>FNADT</b>	300 000.00	3.76%	204 588.99	3.76%
<b>REGION</b>	1 750 000.00	21.95%	1 193 435.75	21.95%
<b>DEPARTEMENT</b>	2 124 000.00	26.64%	1 448 490.02	26.64%
<b>ADEME</b>	30 000.00	0.38%	20 458.90	0.38%
<b>COM. DE PREMANON</b>	750 000.00	9.41%	511 472.47	9.41%
<b>TOTAL</b>	<b>5 654 000.00</b>	<b>70.91%</b>	<b>4 078 446.13</b>	<b>75.00%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	2 320 000.00	29.09%	1 359 529.13	25.00%
<b>TOTAL</b>	<b>7 974 000.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>5 437 975.26</b>	<b>100.00%</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>Nouveau détail des postes de dépenses HT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Travaux bâtiment et gros œuvre (lots 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9)	3 735 976.59
Travaux lots techniques second œuvre (lots 7, 10, 11, 12, 18, 19, 21, 22 et 23)	495 462.99
Espaces extérieurs (lots 26 et 27)	26 760.90
Frais de chantier et aléas	48 910.38
AMO conception concours muséographie	220 364.20
Maîtrise d'œuvre	748 047.38
Communication	47 640.00
Domage ouvrage	63 327.16
Missions annexes : SPS, OPC, CT, étude géotechnique	51 485.67
<b>TOTAL</b>	<b>5 437 975.26</b>

- de passer un avenant afin de :
  - ✓ prolonger la date limite pour l'acquittement des factures jusqu'au 30 novembre 2015 ;
  - ✓ réduire l'assiette éligible mais majorer le taux de subvention tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus afin de maintenir la subvention FEDER au même montant.

**Délibération n° 2015/047 : Partenariat entre le futur Espace des Mondes Polaires et le nouveau Parc animalier de la Garenne (canton de Vaud – Suisse) - dossier INTERREG**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes de la Station des Rousses construit actuellement sur la commune de Prémanon un "Espace des Mondes Polaires", concept original développé sur plus de 5 000 m<sup>2</sup> de bâti qui comprendra notamment un musée consacré aux pôles, une patinoire en glace et un restaurant. Cet établissement ouvrira ses portes en 2016. Les objectifs de fréquentation se situent entre 50 000 et 70 000 visiteurs par an.

De son côté, le parc animalier de la Garenne, implanté sur la commune de Le Vaud, accueille chaque année plus de 30 000 visiteurs. Il se trouve face à un beau défi : redéployer d'une part ses installations de manière confortable pour les animaux, avec des parcs de plusieurs milliers de mètres carrés pour les grands mammifères et de très grandes volières. D'autre part, mettre en scène dans le milieu naturel un parc pédagogique et attractif pour les visiteurs. Les travaux ont démarré.

Les responsables de ces deux structures, distantes de 26 km, envisagent de se rapprocher pour créer, mettre en réseau et promouvoir une offre transfrontalière touristique, culturelle et de loisirs. Elles comptent déposer un dossier au titre du programme INTERREG V – **axe prioritaire 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel »**. Une fiche pré-projet jointe à la note de synthèse présente en détail les objectifs, les actions et les coûts de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat entre le futur Espace des Mondes Polaires et le nouveau Parc animalier de la Garenne ;
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération estimé à 837 454 € HT et son plan de financement exposé ci-dessous :

	France		Suisse		Total	
	en €	%	en €	%	en €	%
<b>Auto-financement</b>						
<i>Parc animalier la Garenne</i>		0,00%	61 773,00 €	16,33%	61 773,00 €	7,38%
<i>DGEO</i>		0,00%	38 870,00 €	10,27%	38 870,00 €	4,64%
<i>Communauté de communes de la Station des Rousses</i>	140 696,00 €	30,64%		0,00%	140 696,00 €	16,80%
<b>Total auto-financement (minimum 20%)</b>	140 696,00 €	30,64%	100 643,00 €	26,60%	241 339,00 €	28,82%
<b>FEDER</b>						
<i>FEDER</i>	298 437,00 €	65,00%			298 437,00 €	35,64%
<b>Interreg fédéral suisse</b>						
<i>Interreg fédéral suisse</i>			180 500,00 €	47,71%	180 500,00 €	21,55%
<b>Co-financement public</b>						
<i>Education Nationale</i>	20 000,00 €	4,36%		0,00%	20 000,00 €	2,39%
<i>Cofinancier public 2 (à préciser)</i>		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
<b>Co-financement privé</b>						
<i>Fondation UBS Education</i>		0,00%	97 177,00 €	25,69%	97 177,00 €	11,60%
<i>Cofinancier privé 2 (à préciser)</i>		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
<b>Total co-financement public et privé</b>	20 000,00 €	4,36%	97 177,00 €	25,69%	117 177,00 €	13,99%
<b>Recettes nettes (si &gt; 50M€)</b>						
<i>recettes</i>		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
<b>Total des financements</b>	459 133,00 €	100,00%	378 320,00 €	100,00%	837 453,00 €	100,00%

- de solliciter la participation financière de l'Europe au titre du programme INTERREG V – **axe prioritaire 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel »** pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser l'opération dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 – budget annexe « Espace des Mondes Polaires ».

## **Délibération n° 2015/048 : Espace des Mondes Polaires - Souscription d'un prêt bancaire de 800 000€**

Monsieur le Président explique que la CCSR a engagé une consultation pour l'obtention en 2015 d'un prêt bancaire de 800 000 €, conformément au plan de financement établi en 2014 par les services de la CCSR pour les deux prochaines années qui seront marquées par la construction de l'Espace des Mondes Polaires à Prémamanon.

Afin de financer la construction de l'Espace des Mondes Polaires, le Conseil de communauté, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - Montant : 800 000 euros
  - Durée : 20 ans
  - Taux fixe de 1,52%
  - Périodicité trimestrielle
  - Echéance constante et amortissement progressif du capital
  - Frais de dossier : 1 200 €
  - Base de calcul des intérêts : base 30/360
  - Déblocage total des fonds sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat
  - Modalités de remboursement anticipé : 10% du capital remboursé par anticipation + deux mois d'intérêts
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

## **Délibération n° 2015/049 : Espace des Mondes Polaires – création d'une plateforme digitale**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil de communauté que Mme Marie-Christine DALLOZ, Député du Jura, a décidé de soutenir le projet de création d'une plateforme digitale pour l'Espace des Mondes Polaires en octroyant à la CCSR une subvention de 3500 € au titre de sa réserve parlementaire.

Le coût de création de cette plateforme digitale s'élève au total à 29 800 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Etape 1 : lancement, recueil stratégique et veille concurrentielle
- Etape 2 : recueil des données terrain et des besoins des utilisateurs cibles
- Etape 3 : Conception fonctionnelle et ergonomique
- Etape 4 : réalisation du site
- Etape 5 : réalisation de la boutique dématérialisée

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver :

- la réalisation de cette plateforme digitale qui servira à la fois de site internet pour le grand public, de boutique en ligne, de ressource documentaire ...
- le coût de l'opération qui s'élève à 29 800 € HT et son plan de financement joint en annexe de la présente délibération. Les crédits seront inscrits au budget annexe « Espace des Mondes Polaires » 2016 - section d'investissement.

M. le Président informe les membres du conseil qu'une cérémonie de pose de la première pierre de l'Espace des Mondes Polaire se déroulera vendredi 12 juin 2015 à 18 h à Prémamanon en présence de la Présidente de la Région et du nouveau Président du Conseil départemental.

## **Délibération n° 2015/050 : Attribution de subventions pour l'exercice 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

- 1 500 € à l'Association de l'Abonde pour l'organisation de l'édition 2015 de l'Abonde. La CCSR prendra par ailleurs en charge les navettes qui relient le village de Lamoura au parking de la Serra.
- 500 € à l'Association Jurazimut pour l'organisation de l'édition 2015 de Jura'4'Pattes qui partira des Rousses le 4 juillet 2015

## **Délibération n° 2015/051 : décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires au financement des opérations de construction de l'Espace des Mondes Polaires à Prémanon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 : Terrains nus		4 500.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 500.00 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 500.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 500.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **Délibération n° 2015/052 : Adhésion à la candidature du Syndicat mixte du SCOT à l'Appel à Manifestation d'intérêt revitalisation des bourgs-centres de la Région Franche-Comté**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 1997 engageant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura,

Vu l'arrêté préfectoral N°2012313-0002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura,

### **Exposé des motifs**

Le 30 mars 2015, la Région Franche-Comté a lancé, à destination des territoires concernés par les démarches de Schéma de Cohérence Territoriale, un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que Syndicat de gestion du SCOT, souhaite porter la candidature du territoire dans l'optique de permettre aux bourgs-centres du territoire de bénéficier de l'aide régionale dédiée à cette démarche expérimentale de revitalisation. Elle concernera les bourgs sélectionnés après un diagnostic spécifique. Cette candidature engage les neuf communes identifiées dans le SCOT du Haut-Jura comme villes et bourgs-centres et leurs Communautés de Communes.

La perte de l'attractivité économique et résidentielle des bourgs-centres est un élément marquant du territoire du Haut-Jura que le diagnostic du SCOT a mis en exergue. Face à ce constat, la revitalisation de l'armature urbaine apparaît comme un défi majeur et la démarche régionale comme une opportunité pour mettre en œuvre des actions innovantes de redynamisation des bourgs-centres. Ce projet nécessite d'avoir une connaissance précise des dynamiques à l'œuvre sur un ensemble de thématiques : démographie, services, économie, emploi, logement, mobilité, lien social... (phase 1). Ce renfort de connaissance permettra l'identification de territoires prioritaires d'intervention (phase 2) qui bénéficieront alors de moyens de mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées (phase 3).

### **Organisation de la démarche proposée par la Région Franche-Comté**

Cet appel à manifestation d'intérêt sera divisé en trois phases distinctes

- Phase 1: Identification des bourgs-centres, diagnostic et stratégie

Première étape : réalisation d'un diagnostic complet afin de présenter les atouts-faiblesses-opportunités-menaces de chaque bourg-centre éligible. La Région a fait de la concertation une condition indispensable à la réussite de cet AMI. Le Syndicat mixte du SCOT devra porter une consultation auprès des habitants, des associations, des acteurs économiques et des élus pour identifier leurs besoins.

Deuxième étape : définition d'une stratégie pour les bourgs-centres à revitaliser co-construite avec le SCOT, les EPCI et les communes, qui comprend un projet de développement et identifie les bourgs-centres à revitaliser dans une logique de cohésion territoriale.

Taux d'intervention de la Région : 50 % maximum, aide plafonnée à 15 000 €

Durée : 3 à 5 mois

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte du SCOT

- Phase 2 : Sélection des bourgs-centres et étude de programmation

Première étape : Sélection des bourgs-centres à revitaliser en fonction de critères quantitatifs choisis par la Région et de la volonté politique à s'engager dans cette démarche. La sélection se fera lors d'un Comité de pilotage piloté par la Région.

Deuxième étape : Pour les bourgs-centres sélectionnés lors de la première étape, une étude de programmation sera réalisée afin de construire un plan d'actions. Ce travail devra contenir une description de l'évolution souhaitée du bourg-centre, un échéancier et les coûts prévisionnels des actions à mener.

Taux d'intervention de la Région : 60 % maximum, aide plafonnée à 50 000 €

Durée: 10 à 12 mois

Maître d'ouvrage : commune ou EPCI

- Phase 3 opérationnelle

Élaboration avec le bourg-centre d'un contrat régional de revitalisation pour une durée de trois ans.

Un travail de hiérarchisation des projets d'investissement identifiés dans la programmation devra être réalisé.

Seront financées dans cette phase les actions identifiées dans la programmation qui ne rentrent dans aucun autre dispositif.

Taux d'intervention de la Région : les projets seront examinés au cas par cas

Maître d'ouvrage : commune

### **Périmètre de la démarche**

Sont concernées, pour la phase 1 de la démarche, les neuf communes structurant l'armature urbaine du futur SCOT et leurs Communautés de communes :

Moirans-en-Montagne & la Communauté des communes Jura Sud, Saint-Lupicin, Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Claude & la Communauté des communes Haut-Jura-Saint-Claude, Les Rousses & la Communauté de communes de la Station des Rousses, Saint-Laurent-en-Grandvaux et la Communauté de communes La Grandvallière, Morez, Morbier & la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, Mouthe & la Communauté de communes des Haut-du-Doubs.

Considérant le lancement par la Région Franche-Comté de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la revitalisation des bourgs-centres francs-comtois ;  
Considérant l'engagement de la Communauté des communes dans la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura et les orientations qui en ressortent en matière de revitalisation des bourgs-centres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- autorise le Parc naturel régional en tant que Syndicat de gestion du SCOT à porter la candidature du territoire et à la transmettre aux services de la Région Franche-Comté,
- nomme Monsieur Bernard MAMET comme élu référent de cette expérimentation et Monsieur Laurent RICHARD comme technicien référent,
- s'engage à participer aux Rencontres régionales organisées dans le cadre de cette expérimentation et à partager son expérience,
- s'engage à expérimenter la démarche de revitalisation à travers les différentes phases,
- s'engage à participer à la capitalisation et à l'évaluation de la démarche.

### **Délibération n° 2015/053 : Liste des actes signés par le Président**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 6 mai 2014 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : maîtrise d'œuvre pour la construction d'un chalet d'accueil à la Combe du Vert  
Cocontractant : ABEST INGENIERIE prix TTC : 12 672,00€
- Contrat : diagnostic amiante et accessibilité des bâtiments de la CCSR  
Cocontractant : SOCOTEC prix TTC : 2 052,00 €
- Contrat : renouvellement de l'ordinateur du poste d'accueil  
Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE prix TTC : 1 857,30 €
- Contrat : maintenance du transformateur électrique du Fort  
Cocontractant : SCEB prix TTC : 1 421,74€
- Contrat : avenant n°1 – lot 03 EMP –Charpente et structure bois  
Cocontractant : Gpt GAUTHIER / CHEVALIER GIROD prix TTC : 17 985,14 €
- Contrat : avenant n°1 – lot 06 EMP - Metallerie  
Cocontractant : DUCROT prix TTC : 582,00 €
- Contrat : avenant n°1 – lot 09 EMP –Menuiseries extérieures aluminium bois / alu  
Cocontractant : MENUISERIE DOUGNIER ET ASSOCIES prix TTC : 3 462,00€
- Contrat : avenant n°1 – lot 12 EMP –Doublages / Cloisons / Plafonds / Peinture  
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 21 962,28€
- Contrat : avenant n°2 – lot 12 EMP – Doublages/ Cloisons / Plafonds / Peinture  
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : -619,80€
- Contrat : avenant n°3 – lot 12 EMP – Doublages/ Cloisons / Plafonds / Peinture  
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : -20 225,07€
- Contrat : avenant n°4 – lot 12 EMP – Doublages/ Cloisons / Plafonds / Peinture  
Cocontractant : Ets GUY REVERCHON SA prix TTC : 11 654,40€
- Contrat : avenant n°1 – lot 19 EMP – Chauffage / Ventilation  
Cocontractant : NOUVEAU SA prix TTC : 6 816,60€
- Contrat : avenant n°2 – lot 19 EMP –Chauffage/ Ventilation  
Cocontractant : NOUVEAU SA prix TTC : 8 059,50€
- Contrat : avenant n°3 – lot 19 EMP –Chauffage/ Ventilation  
Cocontractant : NOUVEAU SA prix TTC : 7 372,69€
- Contrat : avenant n°1 – lot 21 EMP – Forage géothermique / Pompes à chaleur  
Cocontractant : Groupement MANNFOR / WEYH prix TTC : 7 204,80 €

## Questions diverses

- M. le Président fait lecture d'un courrier du Sous-préfet concernant la délibération du Conseil de communauté du 18 mars 2015 **attribuant une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lamoura pour l'organisation de la Juratrekk 2015**. M. le Sous-préfet considère que cette délibération est illégale car ladite « *subvention n'est susceptible de se rattacher à aucune compétence* » figurant dans les statuts de la CCSR. Il demande le retrait de la délibération. M. le Président exprime son étonnement face à une telle décision qui pourrait remettre en cause la plupart des subventions versées par la CCSR. Une réponse va évidemment être apportée à M. le Sous-préfet afin de préciser que ce type de manifestation participe à la promotion, à l'attractivité et au développement économique du territoire, ce qui correspond à des compétences inscrites dans les statuts de la CCSR.
- **Délibération n° 2015/054 : Salle hors sac de Bois d'amont – attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bois d'Amont (annule et remplace la délibération n°2015/020)**

M. le Président fait lecture d'un second courrier du Sous-préfet concernant la délibération du Conseil de communauté du 18 mars 2015 **attribuant un fonds de concours à la Commune de Bois d'Amont pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle hors sac**.

M. le Sous-préfet explique que le versement d'une participation par une communauté de communes à l'une de ses communes membres est bien prévu par l'article L. 5214-16 du CGCT. Mais le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La délibération incriminée ne respecte pas cette disposition puisqu'elle fait apparaître un financement total des travaux par la Communauté de communes. Elle est donc entachée d'illégalité.

M. le Président propose donc au Conseil de communauté de préciser, par délibération, que les travaux bénéficiant aux usagers de la salle hors sac concernent :

- la salle hors sac en elle-même pour un montant de 30 025,17 € HT
- le hall d'entrée, les sanitaires, les vestiaires pour un montant de 37 174,45 € HT

Les dépenses totales s'élèvent donc à 67 174,45 € HT, et le montant de la participation demandée à la CCSR (30 025,17€) représente 45% des dépenses totales affectées à la salle hors sac et ses dépendances.

Par ailleurs, les travaux de la salle hors sac font partie d'une opération bien plus large menée par la Commune de Bois d'Amont et qui consiste à rénover la salle polyvalente dans sa globalité pour la transformer en salle de spectacles multifonctions. La part apportée par la CCSR par fonds de concours représente dans ce cadre 2% de l'opération globale estimée à 1 685 501,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2015/020 ;
  - de verser un fonds de concours d'un montant de 30 025,17 € à la commune de Bois d'Amont pour la rénovation de la salle hors sac. Ce fonds de concours représente 45% du coût des travaux affectés à la salle hors sac et ses dépendances, et 2% des dépenses liées à l'opération globale « création d'une salle de spectacles multifonctions ». Le détail des postes de dépenses et du plan de financement est joint en annexe de la présente délibération.
  - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
  - de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 75.
- M. le Président distribue **la note de l'observatoire du tourisme 2014** qui a été conçue et réalisée par M. Anthony RENOUE avec l'aide des services de la CCSR et de la SOGESTAR.

Ce document s'adresse aux élus, aux partenaires institutionnels, aux socioprofessionnels de la station, aux porteurs de projet. Il est disponible en ligne sur le site de la CCSR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait aux Rousses, le 15 mai 2015

Le Président,



Bernard MAMET

La Secrétaire,

Evelyne GAY